**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

# ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/163/TR/MM

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DE CUPELIN
(Raccordement EU – PALLAFRAY)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise PALLAFRAY, mandatée par Mr BOURGEAIS Dominique, maître d'ouvrage, en vue de réaliser des travaux de raccordements aux réseaux d'assainissement,
PC 0742362200101
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière de la route de Cupelin

ARRETE

Article 1 : La circulation routière de la route de Cupelin, au droit des travaux sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15/C18.

- Du jeudi 05 novembre au vendredi 06 novembre 2026.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée de la route de Cupelin dans la longueur et la largeur du périmètre des travaux selon les précisions de la DST y compris les enrobés en continuité.
- Avec obligation de réaliser les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté DST/2021/001/P/EF en date du 26 mai 2021
- La conduite communale se situant exclusivement sur terrain privé, il est donc nécessaire de recueillir l'avis favorable du propriétaire concerné.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise PALLAFRAY chargée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 04 novembre 2026

Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 05/11/2026